REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 18/03/2015
Reçu en préfecture le 18/03/2015
Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT-BEAT

Séance du 09 mars deux mil quinze à SAINT-BEAT à 18 heures

Exercice :	**11**	**Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain FRISONI.**
Présents :	**07**	**Date de la convocation : 03/03/2015.**
Votants :	**09**	**Date d'affichage : 04/03/2015**
Pour :	**09**	**Présents : Mmes BOUCHE. LAGACHERIE. PALLEC. SENSENDREU. Mrs FRISONI. LAURENS. SANCHEZ**
Contre :	**00**	**Excusés : Mmes CAZENEUVE. DEMOLOMBE. Mrs COLOMBIE. BIENCINTO.**
Abstention :	**00**	**Procurations : Mme DEMOLOMBE à Mme SENSENDREU**
		Mme CAZENEUVE à Mr SANCHEZ
		Mme LAGACHERIE a été nommée secrétaire.

OBJET : Mise en service partielle de la déviation de Saint-Béat/Arlos

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion d'information bimestrielle du 9 septembre 2015 à destination des élus, le maître d'ouvrage a indiqué que l'ouverture totale de la déviation serait retardée.

En attendant, les services de la DREAL et du Conseil Général de la Haute-Garonne étudient la possibilité d'une mise en service partielle de la déviation début 2017 en attendant la jonction entre le tunnel et le Pont d'Arlos. Elle aurait pour conséquente la redirection du trafic routier depuis la sortie Sud du tunnel vers le Pont Neuf en empruntant l'Avenue de la Brèche Romaine impliquant ainsi un passage devant le groupe scolaire et ce dans les deux sens de circulation.

Devant le manque d'informations et de concertation sur ce sujet, un courrier en date du 16 février 2015 a été envoyée à la DREAL pour signifier les réticences de la municipalité et demander que soit organisée une réunion publique.

DÉLIBÉRATION :

Au vu des éléments suivants :

- La sécurité des piétons ainsi que des deux roues notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire ne pourra être assurée compte tenu d'une augmentation significative du flux routier. De plus, l'aménagement en bordure de voie n'est pas adapté,
- La résistance du Pont Neuf face aux passages répétés de poids lourds, bien qu'affirmée par Monsieur le Président du Conseil Général n'est pas démontrée,
- Les possibilités de stationnement se trouveront réduites : impossibilité de se garer devant le Centre des Finances Publiques, difficultés d'accès au parking de la Promenade de la Gerle,
- L'accès à L'Office de Tourisme Intercommunal sera difficile voire dangereux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer au projet d'ouverture partielle de la déviation Saint Béat/Arlos.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

MAIRIE DE SAINT-BEAT

Le Maire,
Alain FRISONI